

AUTO ECOLE BFM 68

6 Place Gouraud

68150 RIBEAUVILLE

GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DE LA
CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIEREATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label ;

ADHÉRENT : AUTO ECOLE BFM 68 – Agrément n° E1906800010 du 16/01/2024

Nom du ou des représentants légaux : MARBACH FRANCINE

Siège Social : 6 Place Gouraud
68150 RIBEAUVILLE

ASSURE : AUTO ECOLE BFM 68 – Agrément n° E1906800010 du 16/01/2024

Adresse : 6 Place Gouraud
68150 RIBEAUVILLE

Nous, soussignés **Générale de Services et d'Assurances** 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie **MSIG EUROPE SE** – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une **Garantie Financière plafonnée à 64160 EUR** en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°2024PIR00001 pour toutes les formations dispensées par l'école de conduite hormis celles faisant l'objet de **conventions** ⁽¹⁾ préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : **B (filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A..**

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type de l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1^{er} alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du **01/01/2026 au 31/12/2026** à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

(1) Conventions : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

Fait à Marseille, le **30/12/2025**

Par délégation pour la Compagnie

GÉNERALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES

8, rue Wulfram Puget - B.P. 35

13266 MARSEILLE Cedex 08

Tél. 04 91 33 24 88 - Fax 04 91 33 84 27

RCS Marseille - SIREN 408 746 543 - APE 66222

ORIAS 0700899